



CS_2023_47

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre, à neuf heures trente, se sont réunis Salle Festive de l'Espace Simone de Beauvoir à TREILLIERES, sur convocation adressée le dix-sept novembre deux mille vingt-trois, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Géraldine PINSON-LERAY et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yoann DORNER, Pierre LAUDEN, Yves TAILLANDIER et Mme Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GRÉGOIRE et Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER, MM. Jean-François CHARRIER, Yves DAUVE, Paul SEZESTRE, Arnel VION et Claude RINCE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER, Jacques PRAUD et André RAITIERE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Alain COUTRET, Pascal EVAIN et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Jean-Marc JOUNIER (*pouvoir reçu de P. PAILLARD*) Joseph LANCREROT et Denis THIBAUD.

Secrétaire de séance : Yves TAILLANDIER

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 35

Votants : 36

Pouvoir : 1

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN, MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Patrick CORBEL ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : M. Jean-Luc BESNIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Joël JAMIN et Eric LUCAS ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Didier BROUSSARD, Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU et M. Raymond CHARBONNIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Patrick BERNIER, Cédric BIDON, Claude CAUDAL, Yvon JACOB et Luc NORMAND ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU, Thierry GRASSINEAU, Hervé CREMET, Frédéric LAUNAY, Pascal PAILLARD (*pouvoir donné à JM JOUNIER*), Youssef KAMLI et Vincent YVON.

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES DE LA PRISE DE COMPETENCE « DISTRIBUTION » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLISSON SEVRE MAINE ET REDUCTION DU PERIMETRE D'ATLANTIC'EAU AU 1ER JUILLET 2022

Rappel du contexte :

Par convention en date du 24 juin 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglomération (CSMA), le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) de Vignoble-Grandlieu et atlantic'eau (Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique) ont approuvé les conditions juridiques et financières de la prise de compétence « distribution » par la CSMA à compter du 1^{er} juillet 2022.

Par arrêté inter-préfectoral en date du 27 juin 2022, les Préfets de la Loire-Atlantique et de la Vendée ont acté que les conditions financières et patrimoniales de la reprise de la compétence « distribution d'eau potable » par la communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine avaient été déterminées par la convention précitée.

L'article 2 de ce même arrêté inter-préfectoral précisait néanmoins que les annexes 2 à 5 ainsi que les différents tableaux afférents dans le corpus de la convention, réalisés sur la base des chiffres disponibles au 31 décembre 2020, seraient à actualiser avec les données comptables arrêtées au 30 juin 2022 et approuvés par les organes délibérants des trois parties prenantes avant d'être fixés par arrêté inter-préfectoral.

L'avenant n°1 à la convention en date du 23/12/2022 a ainsi permis aux parties de procéder à l'actualisation des données comme prévu à l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral en date du 27 juin 2022 et de préciser les modalités de transfert prévues initialement dans la convention en date du 24 juin 2022.

Concernant les modalités de prise en charge des travaux en cours au 30 juin 2022, l'avenant n°1 indiquait ainsi dans son article 7.7.1 que « *le bilan financier présenté en annexe 7 du présent avenant intègre les montants d'études et de travaux à la charge de CSMA* ».

Or, l'annexe 7 relative au bilan travaux (situation définitive) présente une anomalie, la prise en charge du compteur de comptage du Butay ayant été à tort portée à la charge de CSMA. En effet, il est précisé à l'article 4.8 de la convention en date du 24 juin 2022 que « concernant la conduite du Butay (...), il est convenu entre les parties que la mise en place d'un compteur complémentaire sur cette conduite sera financée par atlantic'eau (estimation provisoire stade AVP : 13 233.89 € HT ».)

Le présent avenant n°2 a donc pour objet d'établir le bilan financier des travaux en cours au 30/06/2022 en précisant d'une part les montants révisés et définitifs des études et travaux à la charge de CSMA et en supprimant d'autre part la prise en charge par CSMA de l'opération du compteur supplémentaire au Butay. A ce titre, le montant définitif dû par CSMA à atlantic'eau se chiffre désormais à 109 609,69 € et non à 121 579,43 €.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 à L5711-6, L5211-19, L5212-16, L5216-5 et L5211-25-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine en vigueur,

Vu les statuts du SAEP de Vignoble-Grandlieu en vigueur,

Vu les statuts d'atlantic'eau en vigueur,

Vu les délibérations du comité syndical du SAEP de Vignoble-Grandlieu en date du 04 mai 2022 et du 15 décembre 2022 approuvant respectivement la convention et son avenant n°1 relatifs aux conditions juridiques et financières de la prise de compétence « distribution » par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine et réduction du périmètre du syndicat mixte atlantic'eau au 1^{er} juillet 2022,

Vu les délibérations du comité syndical d'atlantic'eau en date du 13 mai 2022 et du 25 novembre 2022 approuvant respectivement la convention et son avenant n°1 relatifs aux conditions juridiques et financières de la prise de compétence « distribution » par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine et réduction du périmètre du syndicat mixte atlantic'eau au 1^{er} juillet 2022,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine en date du 17 mai 2022 et du 13 décembre 2022 approuvant respectivement la convention et son avenant n°1 relatifs aux conditions juridiques et financières de la prise de compétence distribution par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine et réduction du périmètre du syndicat mixte atlantic'eau au 1^{er} juillet 2022,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention portant sur les conditions juridiques et financières de la prise de compétence « distribution » par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine et réduction de périmètre du syndicat mixte Atlantic'eau au 1er juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention portant sur les conditions juridiques et financières de la prise de compétence « distribution » par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine et réduction de périmètre du syndicat mixte Atlantic'eau au 1er juillet 2022, annexé à la présente délibération,

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°2 à la convention en date du 24 juin 2022 portant sur les conditions juridiques et financières de la prise de compétence distribution par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine et réduction du périmètre du syndicat mixte Atlantic'eau au 1er juillet 2022, ainsi que tous documents utiles à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel BRARD



CS_2023_47

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
- sa transmission en Préfecture le 30/11/2023

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 30/11/2023

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.

EXPOSE :

Par convention en date du 24 juin 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglomération (CSMA), le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) de Vignoble-Grandlieu et atlantic'eau (Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique) ont approuvé les conditions juridiques et financières de la prise de compétence « distribution » par la CSMA à compter du 1^{er} juillet 2022.

Par arrêté inter-préfectoral en date du 27 juin 2022, les Préfets de la Loire-Atlantique et de la Vendée ont acté que les conditions financières et patrimoniales de la reprise de la compétence « distribution d'eau potable » par la communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine avaient été déterminées par la convention précitée.

L'avenant n°1 à la convention en date du 23/12/2022 a par ailleurs permis aux parties de procéder à l'actualisation des données comme prévu à l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral en date du 27 juin 2022 et de préciser les modalités de transfert prévues initialement dans la convention en date du 24 juin 2022.

Aussi, concernant les modalités de prise en charge des travaux en cours au 30 juin 2022, l'avenant n°1 indiquait dans son article 7.7.1 que « le bilan financier présenté en annexe 7 du présent avenant intègre les montants d'études et de travaux à la charge de CSMA ».

Or, l'annexe 7 relative au bilan travaux (situation définitive) présente une anomalie, la prise en charge du compteur de comptage du Butay ayant été à tort portée à la charge de CSMA. En effet, il est précisé à l'article 4.8 de la convention en date du 24 juin 2022 que « Concernant la conduite du Butay (...), il est convenu entre les parties que la mise en place d'un compteur complémentaire sur cette conduite sera financée par atlantic'eau (estimation provisoire stade AVP : 13 233.89 € HT) ».

Le présent avenant n°2 a donc pour objet d'établir le bilan financier des travaux en cours au 30/06/2022 en précisant d'une part les montants révisés et définitifs des études et travaux à la charge de CSMA et supprimant d'autre part la prise en charge par CSMA de l'opération du compteur supplémentaire au Butay.

Dans ce contexte, les dispositions suivantes ont été arrêtées :**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION EN DATE DU 24/06/2022**

Le présent avenant n°2 a pour objet d'établir le bilan financier des travaux en cours au 30/06/2022 précisant les montants révisés et définitifs des études et travaux à la charge de CSMA.

ARTICLE 2 : BILAN FINANCIER TRAVAUX EN COURS AU 30 JUIN 2022

Le présent article se substitue à l'article 7.1.1 de l'avenant 1 à la convention en date du 24 juin 2022 :

Le bilan financier présenté en annexe du présent avenant n°2 intègre les montants définitifs d'études et de travaux à la charge de CSMA. A ce titre, le montant définitif dû par CSMA à atlantic'eau se chiffre à 109 609,69 €.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Le présent avenant n°2 prendra effet dès lors qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

Atlantic'eau émettra ensuite le titre de recettes correspondant au montant à rembourser conformément au bilan financier établi entre les parties, CSMA s'engageant à procéder au paiement dudit titre de recettes dans les 30 jours suivant sa réception.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les clauses et conditions de la convention en date du 24 juin 2022 et de son avenant 1, non contraires aux présentes dispositions, restent et demeurent avec leur plein effet.

Nantes, le	Clisson, le	Basse-Goulaine, le
Le Président d'atlantic'eau	Le Président de CSMA	Le Président du SAEP de Vignoble-Grandlieu
Jean-Michel BRARD	Jean-Guy CORNU	Jean-Marc JOUNIER

DOCUMENTS ANNEXES

ANNEXES LISTEES DANS LA CONVENTION

Annexe 1 se substituant aux annexes 7 de l'avenant 1 (situations provisoire et définitive) :
Bilan financier définitif – travaux en cours au 30/06/2022

ANNEXE 4

Annexe 1 de l'avenant 2 à la convention en date du 24 juin 2022

Opération	N° affaire	Montant (€ HT) Récupération Aseau (part Etudes ou Travaux délégués à Aseau) SANS REVISION	Montant (€ HT) Récupération Aseau (part Etudes ou Travaux délégués à Aseau) AVEC REVISION
La Plinière - ZAC de la Gare - 14-Phase 2	19961		
Haute Goulaine - PA la Pastière - Tournebride	20094		
Château Thébaut - Le Bois Joli	20458		
Gâtigné - L'Ammerie	20655		
St Hilaire de Clisson - 6 La Vesselière	20294		
Maisdon/Sèvre - La Choletterie	20705		
Gorges - Impasse du Parc	20790		
Territoire GRAN - Séparation réseaux CSMA	20590	60 788,74 €	64 019,63 €
Territoire VGNB - Séparation réseaux CSMA	20589	51 536,04 €	39 791,31 €
Monnières - Basse Gravelle	20752		
Saint Flacré - La Loitière	20757		
Recherche Arlante/HAP - Port Domino	20589	270,00 €	270,00 €

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le



ID : 044-254401094-20231124-CS_2023_47-DE

ANNEXE 4

Opération	N° affaire	Montant (€ HT) Récupération Aeau (part Etudes ou Travaux délégués à Aeau) SANS REVISION	Montant (€ HT) Récupération Aeau (part Etudes ou Travaux délégués à Aeau) AVEC REVISION
Vieilleville - Gautron	20663	349,91 €	349,91 €
La Haye Fouassière - ZAC de la Sèvre	19667	2 282,56 €	2 282,56 €
St-Hilaire de Clisson - PA Garnier extension	17466	940,55 €	940,55 €
Géligné - La Mortière	20472	203,26 €	203,26 €
Monnières - Les Maisdonnières	20335	189,76 €	189,76 €
St-Lumine de Clisson - PA Le Grand Bois	19002	307,88 €	307,88 €
Vieilleville - rue du Trianon	20713	593,46 €	593,46 €
Maisdon/Sèvre - Giratoire Les 4 chemins	20825	661,37 €	661,37 €
Géligné - Mauipay			
Total (à charge de CSMA)		118 123,53 €	109 609,69 €

XX

Sans objet, pas de facturation

XX

Engagé en 2021 mais facturé en 2022